

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 17 novembre 2025 à 19h00

Présents :

BLANC Christophe
CHAPUIS Sylviane
CHEVAT Jean-Michel
DUCHATEAU Aurélie

LEBLANC Sylvie
MALLET Christophe
MENEGAUX Gilles
MOREL DIT BEAUREGARD
Loïc

POTHIER Françoise
VALENTINO Patricia

Absents

BARÉ Jean-Yves ; PUITIN Florian ; LAURENSON Christophe ; CHEVALLIER Hélène

* * *

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC Sylvie

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Approbation du bon de commande complémentaire 2025-2 pour les travaux de rénovation, de sécurisation et l'aménagement d'un espace mode doux, chemin et carrefour au stade

Accepté à l'unanimité

* * *

Table des matières

Approbation : du procès-verbal du 13 octobre 2025	2
Délibération : Approbation du bon de commande complémentaire 2025-2 pour les travaux de rénovation, de sécurisation et l'aménagement d'un espace mode doux, chemin et carrefour su stade	2
Délibération : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation.....	3
Délibération : Aide financière aux familles pour les repas au restaurant scolaire de St Rémy	4

Conseil municipal de St Rémy 17/11/2025

Délibération : Révision des tarifs locations de la salle polyvalente et de la salle associative pour l'année 2026.....	4
Délibération : Révision des tarifs des concessions funéraires pour l'année 2026	5
Délibération : Tarification inscriptions pour adhésion à la bibliothèque et conditions d'utilisation	5

Approbation : du procès-verbal du 13 octobre 2025

M Le Maire rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Approbation du bon de commande complémentaire 2025-2 pour les travaux de rénovation, de sécurisation et l'aménagement d'un espace mode doux, chemin et carrefour su stade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bon de commande n° 2025-2 a été approuvé le 21 juillet 2025, pour des travaux de rénovation, de sécurisation et l'aménagement d'un espace mode doux, chemin et carrefour du stade. Deux prestations ont été établies :

- La réfection de la chaussée et le trottoir chemin et carrefour du stade pour 137 000 € TTC.
- La réfection de la chaussée en bicouche au carrefour, parking rd45 su stade pour 17 500 € TTC.

Malheureusement, le service de la Direction de la voirie et des espaces publics de GBA nous a informé que le carrefour chemin du stade avec la RD 45 s'était dégradé et que l'application d'un enrobé paraît maintenant judicieux à la place de l'enduit initialement prévu. Ainsi, le Maire soumet à l'assemblée une nouvelle estimation du secteur avec chaussée en enrobé pour 24 000€ TTC (l'estimation précédente en bicouche était de 17 500 € TTC).

La réalisation en enrobé est donc possible avec un bon de commande complémentaire de 6 507.09 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ACCEPTE le bon de commande complémentaire n°2025-2 pour un montant de 6 507.09 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bon de commande,
AUTORISE Monsieur le Maire à régler la facture correspondante.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Le Maire informe que la protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de santé avec une couverture jusqu'à 100% pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage

Au 1er janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de participer aux contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30€, soit 15€ par mois par agent. Pour répondre à ces nouvelles obligations, deux procédures sont possibles :

- La labellisation

La participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.

- La convention de participation

La participation financière est versée aux agents adhérents au(x) contrat(s)-groupe souscrit(s) par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par :

- Soit l'employeur directement
- Soit le Centre de gestion de l'Ain

Les conventions de participation en Santé à APICIL à effet au 1er janvier 2024 ont été attribuées le 8 septembre 2023 par le Conseil d'Administration du CDGo1, après avis du CST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de participer, à partir du 01 janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année. La participation sera versée directement à l'agent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Aide financière aux familles pour les repas au restaurant scolaire de St Rémy

Le Maire présente un point qu'avait en charge le CCAS, celui d'apporter une aide financière aux familles pour les repas au restaurant scolaire. En 2025, cette aide a été attribuée à 5 familles pour 9 enfants.

Il propose de garder le montant de l'aide mais d'augmenter le plafond d'attribution, pour toucher plus de famille et atteindre la classe moyenne, comme suit:

Le montant de l'aide s'élèvera à 1 euro par enfant et par repas, et le quotient familial mensuel devra être inférieur à 1200.

Pour rappel, le quotient familial mensuel retenu est calculé sur la base du coefficient CAF pour plus de confidentialité et de simplicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE d'apporter une aide financière pour les repas au restaurant scolaire de Saint Rémy.

Elle sera attribuée aux familles dont le quotient familial mensuel est inférieur à 1200 et dont les enfants utilisent le restaurant scolaire de Saint Rémy.

Ces familles bénéficieront d'une aide d'un euro par enfant et par repas.

VOTE les conditions financières d'attribution applicables à partir du 1^{er} décembre 2025.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Révision des tarifs locations de la salle polyvalente et de la salle associative pour l'année 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle associative. Il rappelle que le bâtiment de la salle polyvalente va probablement être rénové au cours du prochain mandat et que pour lui ce n'est pas logique ni opportun d'augmenter les tarifs avant la rénovation de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de maintenir les tarifs de la salle associative et les tarifs de la salle polyvalente à compter du 01^{er} janvier 2026.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Révision des tarifs des concessions funéraires pour l'année 2026

Monsieur le Maire a rappelé les tarifs 2025 des différentes concessions et emplacements cinéraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de maintenir les tarifs pour l'année 2026.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Tarification inscriptions pour adhésion à la bibliothèque et conditions d'utilisation

L'adhésion à la bibliothèque de Saint-Rémy est soumise à une inscription suivant le règlement intérieur de la bibliothèque. Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification des inscriptions pour l'adhésion à la bibliothèque de Saint-Rémy ainsi que les conditions d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

FIXE pour l'année **2026** les tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale de Saint-Rémy comme suit :

Adhésion annuelle : 8.00 euros par famille

Amende : rachat ou remplacement du livre non restitué

Approbation à l'unanimité

* * *

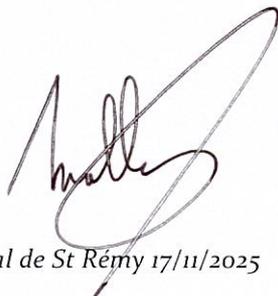
Monsieur Le Maire clos la séance à 20h00.

Le prochain conseil municipal sera le 15 décembre 2025.

L'inauguration des locaux rénovés de la Mairie se déroulera le samedi 06 décembre 2025 à 11 heures.

Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 16 janvier à 19h00 à la salle polyvalente.

Signatures :



* * *

Conseil municipal de St Rémy 17/11/2025

